



الهيئة العليا للاتصال السمعي البصري  
Хорошо +++++ | 3E6.0.0.E | 0H3X3Q  
Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle

Publié sur Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (<https://www.haca.ma>)

[Accueil](#) > Décret n° 2-98-157 du 25 février 1998 portant délégation de pouvoir en matière de fixation des redevances pour assignation de fréquences radioélectriques.

[A](#) [1] [A](#) [1]

## Décret n° 2-98-157 du 25 février 1998 portant délégation de pouvoir en matière de fixation des redevances pour assignation de fréquences radioélectriques.

Le Premier Ministre,

Vu le dernier alinéa de l'article 9 de la loi n° 24-96 relative à la poste et aux télécommunications, promulguée par le dahir [n° 1-97-162](#) [2] du 2 rabii II 1418 (7 août 1997)

Décète :

Article Premier : Les redevances pour assignation de fréquences radioélectriques sont fixées par arrêté du ministre des télécommunications après avis du ministre chargé des finances.

Article 2 : Le ministre des finances, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat et le ministre des télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

*Fait à Rabat, le 27 chaoual 1418 (25 février 1998).*

**Abdellatif Filali.**

Pour contreseing :  
*Le ministre des finances,  
du commerce, de l'industrie  
et de l'artisanat,*  
**Driss Jettou.**

*Le ministre  
des télécommunications,*  
**Abdeslam Ahizoune.**

---

## Liens

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B> [2]

[https://www.haca.ma/fr/javascript%3Aaller\\_a%28%27affichxml1.asp%3Ftid%3D%2509%2509%2509%25094518\\_4%2509%2509%2509%2509%27%29%2509%2509%2509](https://www.haca.ma/fr/javascript%3Aaller_a%28%27affichxml1.asp%3Ftid%3D%2509%2509%2509%25094518_4%2509%2509%2509%2509%27%29%2509%2509%2509)